Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20261022-DELIB2026186-DE

Haute Cornouaille
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-186	
Ressources Humaines – Révision du champ d'application de la délibération n°2021-205 (Révision du RIFSEEP) — intégration au dispositif des agents en accroissement temporaire d'activité (art. L.332-23-1° du CGFP)	**Nomenclature 4.1**

Membres du Conseil Communautaire	Nombre de présents	Nombre de votants (liste en annexe)
31	24	31

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre à 19 heures,
Le Conseil communautaire, légalement convoqué le seize octobre deux mille vingt-six par voie électronique en vertu des articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT, s'est réuni, au siège de la Communauté de communes, salle du conseil, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf-du-Faou,
Sous la présidence de Madame Marguerite BLEUZEN
Etaient présents : cf. liste en annexe
a été nommé secrétaire de séance
Rapporteur : Marguerite BLEUZEN
EXPOSE :

La délibération n°2021-205 adoptée en Conseil communautaire le 21 octobre 2021 sur la révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a exclu de son champ d'application les agents recrutés en accroissement temporaire d'activité et en accroissement saisonnier d'activité.

Les agents recrutés en accroissement temporaire d'activité, sur le fondement de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique, exercent des missions identiques à celles des agents titulaires et contractuels permanents. Leur exclusion du bénéfice de l'IFSE crée une disparité de rémunération pour des fonctions équivalentes.

Les agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique (saisonnier) restent exclus du dispositif tout comme les agents relevant du droit privé, les contrats d'apprentissage, les vacataires et le cadre d'emploi des assistants et professeurs d'enseignement artistique (réglementaire).

Cette modification, qui ne concerne que le versement mensuel de l'IFSE, ne nécessite pas de refonte globale de la délibération. Elle peut faire l'objet d'une délibération modificative distincte.

Considérant l'avis favorable des deux collèges du Comité social territorial qui s'est tenu le 6 octobre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, a approuvé l'extension du bénéfice de l'IFSE, dans le cadre du RIFSEEP, aux agents recrutés sur le fondement de l'article L.332-23-1° du CGFP, selon les mêmes modalités que celles applicables aux agents contractuels occupant des emplois permanents.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Châteauneuf-du-Faou, le 22 octobre 2026.
La Présidente,
Marguerite BLEUZEN

Communauté de Communes de Haute Cornouaille

La Présidente :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20261022-DELIB2026186-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2026

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE	PROCURATION
Tugdual BRABAN	X		
Nathalie DEROUT	X		
David DELAPORTE	X		
Michèle LALLOUET	X		
Jacques LEVENEZ	X		
Fabienne GARNIER		X	Pouvoir à Nathalie DEROUT
Bernard NOEL	X		
Georges CROGUENNEC	X		
Nadine POUPON		X	Pouvoir à Georges CROGUENNEC
Maurice QUINTIN	X		
Maryvonne TREUJOU		X	Pouvoir à Maurice QUINTIN
Joëlle LE BIHAN		X	Pouvoir à Marguerite BLEUZEN
Yvon COQUIL	X		
Jean-François SARREAU	X		
Erwan BRIAND	X		
Nicolas LEVENEZ	X		
Michel LE ROUX	X		
Martine QUEMERE	X		
Marguerite BLEUZEN	X		
Jocelyne BOULC'H	X		
Alain LAMANDA	X		
Dominique MENUGE	X		
Brendan RIOU	X		
Loïc PICHERIT	X		
Hélène PAUGAM		X	Pouvoir à Xavier YANNOU
Xavier YANNOU	X		
François LE CLECH		X	Pouvoir à Brendan RIOU
Anne-Marie DUIGOU		X	Pouvoir à Jocelyne BOULC'H
Sylvie LE MOAL	X		
Anthony PAGE	X		
Aude QUINIOU	X		

Nombre de membres titulaires : 31
Nombre de membres présents : 24
Nombre de pouvoirs : 7

Etaient également présents :
Lionel BOURGEOIS, directeur général des services
Morgane ROBIC, gestionnaire des instances